

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 26-DCC-15 du 20 janvier 2026
relative à la prise de contrôle exclusif
du groupe Entoria par le groupe HLD Europe**

L’Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 décembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Entoria par le groupe HLD Europe, formalisée par une promesse d’achat du 19 décembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L’opération notifiée consiste en l’acquisition de 100 % du capital social et des droits de vote de Fides Acquisitions, société-mère du groupe Entoria, par un véhicule d’investissement spécialement créé pour les besoins de l’opération par HLD Europe, qui sera exclusivement contrôlée et détenue à plus de 95 % par HLD Europe, le solde étant détenu par le management du groupe Entoria. Le secteur concerné est celui de la distribution par courtage de produits d’assurance pour compte de tiers. L’opération constitue une concentration au sens de l’article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d’affaires réalisés par les entreprises concernées, l’opération ne relève pas de la compétence de l’Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l’article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l’opération n’est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-368 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence